



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARLUX

Séance du jeudi 24 mai 2018 à 20 heures 30

Présents : André ALARD, Michel LEMASSON, Odile COURONNÉ, GUY SAULIERE, Jean-Claude DELHORBE, Jean-Charles DAGÈS, (rejoint l'assemblée à 21 h 30), Sandrine NOIRET, (rejoint l'assemblée à 21 h 30), Philippe ENTE, Virginie JARDEL (rejoint l'assemblée à 21 h 30), Jeannine CHARRIER, Marie-Laure FERBER, Michel GARNERO (rejoint l'assemblée à 21 h 30),

Absents excusés : Jean-Luc LIEUBRAY, Philippe ENTE

Procurations : Nadia GARRIGUE à Odile COURONNÉ

Secrétaire de séance : Jeannine CHARRIER

1-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 6 avril 2018

Approuvé à l'unanimité.

2-Redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et des opérateurs de communications électroniques.

Pour les communes dont le seuil est inférieur à 2000 habitants, le montant dû par ERDF pour l'année 2018 au titre de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 203 €.

Redevances occupation du domaine public par les opérateurs de communications électriques

Le montant des redevances pour occupation du domaine public routier à percevoir se calcule en fonction de l'état du patrimoine communiqué par Orange et des tarifs déterminés par décret; à savoir:

pour 2018 :

39.28 euros par km et par artère en souterrain

52.38 euros par km et par artère en aérien

Patrimoine 2018: aérien: 12 127 ml + souterrain: 4804 ml

soit une redevance de 823.91 euros

Le conseil charge le maire de faire émettre les titres de recette correspondants.

3-Subventions aux associations 2018

Association	2017
Meli mel'arts	1000
ANC AFN (anciens combattants)	120
Prévention routière	80
ANCGVM (anciens combattants)	30
Comité des fêtes Carlux (feux artifices du 14 juillet)	1500
Club de canoë	200
APAJH PN	150
GROUPEMENT EMPLOYEURS AGRICOLES (Prats de Carlux)	100
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX	100
TOTAL en €	3280

Jean-Charles DAGÈS, Sandrine NOIRET, Virginie JARDEL, Michel GARNERO rejoignent la séance.

4-Gestion du personnel : suppression des temps d'activités périscolaires (TAP) et diminution du temps de travail des agents scolaires et périscolaires, création poste agent technique polyvalent en contrat aidé au 1er juin 2018 (CUI PEC), recrutement emplois saisonniers (contractuels)

-Pour la commune de Carlux, deux personnels mis à disposition du Syndicat à vocation scolaire du Carluxais sont concernés. Leur temps de travail hebdomadaire annualisé de 31.76 heures passera à 26.93 heures au 1er septembre 2018.

Pour l'agent titulaire, le comité technique paritaire du Centre de Gestion est saisi pour avis (CT du 14/06/2018).

Pour l'agent contractuel un avenant à son contrat de travail sera signé.

-Personnels scolaire et périscolaire - rentrée 2018-2019

Deux agents seront à la retraite au 1er septembre . Les recrutements des personnel à remplacer seront effectués par le SVS compétent en matière scolaire et périscolaire.

La convention de mise à disposition du personnel sera revue en fonction de la réorganisation.

-Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) un poste d'agent d'entretien polyvalent sera créé sur la base de 20 heures de travail hebdomadaire d'une durée de 12 mois au 1er juin 2018, avec signature d'un contrat de formation permis poids lourd pris en charge par la commune.

-Douze emplois saisonniers seront recrutés pour renforcer l'équipe technique en période estivale (juillet et août).

5-Remboursement des vêtements de travail à l'agent technique

Il convient de rembourser à l'agent technique la somme de 49.99 € pour l'achat de chaussures de travail effectué sur ses deniers personnels.

6-Extension de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles au transport scolaire du secondaire (collège et lycée)

La régie des recettes est élargie pour l'encaissement de la participation des familles au règlement du transport scolaire du secondaire pour le collège et lycée.

7-Questions diverses

-Ordures Ménagères : La commune a sollicité la pose de containers enterrés sur la commune. Le sictom informe de la possibilité d'installation en 2019.

-Retrait de la délibération 2018/29 du 6 avril 2018 - adhésion de la commune de Cazoulès au SIAEP du Périgord Noir;

Le conseil municipal retire la délibération 2018/29 en date du 6 avril 2018 suivant les observations de Madame la Préfète en date du 18 avril au motif qu'il revient à la Communauté de communes du Pays de Fénelon de délibérer.

-Adhésion à la charte zéro pesticide au 1er septembre 2018 initiée par le Conseil Départemental.

-Achat immeuble épicerie cadastré C 1562 sis "Le Bourg" d'une contenance de 459 m2 pour maintenir l'activité de proximité d'alimentation au prix de quatre vingt cinq mille euros (85 000 €).

-Dépôt de plainte dégradation de la Piéta à l'Eglise auprès de la brigade de gendarmerie. L'attaché de conservation du patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Périgueux expertisera et évaluera les dégâts vendredi 25 mai.

-Ouverture espace Doisneau : vu l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité en date du 6 avril et du 17 mai 2018, le maire a signé l'arrêté autorisant l'ouverture définitive au public du complexe Doisneau le 18 mai 2018.

Le maire rappellera au Président de la Communauté de communes sa responsabilité sur l'absence d'éléments de clôture le long de la RD 703.

-Conseil départemental - direction des routes : le procès-verbal de transfert de gestion des aménagements paysagers à Rouffillac est signé du 15 mai 2018.

- La direction du Patrimoine routier de Sarlat a adressé un courrier à un riverain pour dépôt de matériaux sur l'accotement le long de la RD 703 sur le domaine public routier départemental.

- Laboratoire départemental d'analyses : l'analyse du 26 avril 2018 conclut à un résultat "satisfaisant".

-Espace conteneurs des ordures ménagères : le dépôt de Rouffillac déborde de sacs poubelle éventrés.

-Agence de l'eau : note d'information pour l'année 2017 sur le rapport annuel du service public de l'assainissement.

-Décisions modificatives

Budget principal Commune:

Fonctionnement recettes :

c/775 produits de cessions d'immobilisations : - 5 845.00 €

c/752 revenus des immeubles : + 5 845.00 €

Budget Annexe Locaux Commerciaux

Investissement Dépenses :

c/2088 Autres immobilisations incorporelles : + 3 000 €

c/2131 Immobilisations corporelles bâtiment : - 3 000 €

-Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les ambrosies et prescrivant leur destruction obligatoire en Dordogne en date du 2 mai 2018.

-Arrêté départemental relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination d'arboviroses dans le département de la Dordogne du 7 mai 2018.

La séance est levée à 22 heures 50 minutes.